

ARRETE N° 2025-131
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation rue Georges Girouy
Agglomération de MONTREUIL-BELLAY
Pour « FESTIVAL DE THEATRE DE MONTREUIL-BELLAY »
prévu du 28 août au 31 août 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande de Madame PAGER Catherine, Présidente de l'association « D'Azur et d'Or »

CONSIDERANT QUE pour permettre le déroulement du « FESTIVAL DE THEATRE DE MONTREUIL-BELLAY » prévu du 28 août 2025 au 31 août 2025, il lieu de régler la circulation.

Arrête :

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite aux véhicules du jeudi 28 août 2025 à partir de midi jusqu'au lundi 1^{er} septembre 2025 à 10h00 rue Georges Girouy sur la portion du parc Charles Léandre jusqu'au début de la rue du Tertre.

La circulation des services d'urgences et de secours ainsi que l'accès des riverains seront maintenus.

Le plan Vigipirate étant toujours en vigueur, les dispositions en en la matière doivent être appliquées, à savoir un dispositif anti-intrusion aux extrémités des voies barrées, ne se limitant pas à un simple barriérage.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).
La signalisation sera mise en place et entretenue par les Organismes de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les Organismes de la manifestation.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - Le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
 - Madame PAGER Catherine, Présidente de l'association « D'Azur et d'Or ».
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 18 juillet 2025
Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés, le : 18.07.2025
- Publié le : 18.07.2025

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.